



NOTE D'INFORMATION A DESTINATION DES CONSOMMATEURS SANS FOURNISSEUR

Suite à la délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie du 18 novembre 2021 (Délibération N°2021-341) portant décision sur les modalités de calcul de la compensation due par les consommateurs aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité au titre des consommations sans fournisseur.

La hausse des prix de gros de l'électricité et du gaz impose une redéfinition des méthodes de calcul de la compensation due aux GRD au titre de consommations sans fournisseur

Conformément aux principes de la responsabilité et des procédures concertées et établies respectivement dans le cadre du groupe de travail électricité (GTE), le gestionnaire de réseau de distribution (GRD) peut réclamer à un client la réparation du préjudice subi du fait de la consommation d'énergie par des clients qui n'a pas pu être allouée à un fournisseur.

Le prix de compensation des consommations est décomposé en deux parts, auxquelles s'ajoutera la TVA au taux normal

Concernant l'électricité :

- La part « énergie et acheminement » :

- **La part énergie** est déterminée à partir des volumes consommés, valorisés à un prix moyen mensuel. Ce prix est calculé comme la moyenne du prix spot horaire constaté de l'électricité en France sur la période de facturation pondérée par la courbe de consommation nationale horaire sur cette même période.
- **La part acheminement** diffère selon le segment de consommation selon les niveaux suivants, calculés à partir des coûts d'acheminement moyens observés en 2020 :
 - 51,74€/MWh pour les sites BT≤36kVA ;
 - 47,14€/MWh pour les sites BT>36kVA ;
 - 16,78€/MWh pour les sites HTA sur la période tarifaire « été »
 - 27,35€/MWh pour les sites HTA sur la période tarifaire « hiver ».

- La part « peines et soins » :

La part « peines et soins » reflète les coûts opérationnels supportés par les GRD, notamment au titre de la gestion des clients concernés et de la facturation de leurs consommations.

Elle s'élève, sur la base des données de coûts constatés sur 2020 dans le cadre d'opérations de facturation et de recouvrement à 35,0€/MWh.

Concernant le gaz naturel :

- La part « énergie et acheminement » :

- **La part énergie et acheminement transport** est déterminée à partir des volumes consommés, valorisés aux prix de compensation des écarts déterminés mensuellement.
- **La part acheminement distribution** diffère selon le segment de consommation selon les niveaux suivants, calculés à partir des coûts d'acheminement distribution moyens observés en 2020 :
 - 51,62€/MWh pour les clients T1 ;
 - 16,18€/MWh pour les clients T2 ;
 - 6,30€/MWh pour les clients T3 ;
 - 2,91€/MWh pour les clients T4 ;
 - 1,17€/MWh pour les clients TP.

- La part « peines et soins » :

La part « peines et soins » reflète les coûts opérationnels supportés par les GRD, notamment au titre de la gestion des clients concernés et de la facturation de leurs consommations.

Elle s'élève, sur la base des données de coûts constatés sur 2020 dans le cadre d'opérations de facturation et de recouvrement à 31,1€/MWh.

La CRE demande aux gestionnaires de réseaux de distribution d'appliquer sans délai ce montant, ces nouvelles dispositions sont donc applicables à compter du 18 novembre 2021.